

Marquage haute visibilité sur les PL

(D'après <http://solutions.3M.fr>)

Le Règlement ECE 104, associé au Règlement 48, établit les règles d'utilisation d'un marquage haute visibilité sur les PL opérant à travers l'Europe.





Source 3M

Il a été mis en œuvre en France par l'arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/7/16/DEV1229653A/jo>

Le Règlement ECE 104 est obligatoire en France **pour les véhicules neufs de plus de 3^{t5} mis en circulation à partir de 1^{er} avril 2016**. Cela concerne les catégories internationales :

- Transport de passagers sup. à 3^{t5} soit les sous-catégories M2 et M3 ;
- Véhicule marchandises sup. à 3^{t5} “ “ “ N2 et N3 ;
- Remorque sup. à 3^{t5} “ “ “ O3 et O4

Contour de sécurité intégral	Contour de sécurité partiel
	
Eléments inférieurs Aussi bas que possible dans les limites : <ul style="list-style-type: none">• Mini. : pas à moins de 250 mm du sol• Maxi. : pas à plus de 1 500 mm du sol *	Eléments supérieurs La bande réfléchissante doit être placée aussi haut que possible, mais à 400 mm au plus du bord supérieure du véhicule
* une hauteur maximale de 2 100 mm peut être acceptée si les conditions techniques ne permettent pas de respecter la valeur maximale de 1 500 mm	

Marquage haute visibilité sur les PL

(D'après <http://solutions.3M.fr>)

La signalisation requise est une bande réfléchissante de 50 à 60 mm de large appliqués sur les porteurs, semi-remorques et remorques pour accroître leur visibilité.

Cette signalisation rétroréfléchissante passive délimite l'arrière et les côtés du véhicule, le rendant visible de nuit jusqu'à 1 000 mètres de distance. Ce qui signifie qu'un PL équipé peut être vu jusqu'à 8-9 secondes plus tôt que les véhicules non signalés.

Ce marquage haute visibilité donne aux autres conducteurs une indication du gabarit et de la vitesse relative du poids lourd ainsi équipé. Les conducteurs savent inconsciemment que les poids lourds sont plus lents et moins manœuvrants, et vont donc intégrer ceci dans leur prise de décision et leur réaction.



Fournisseurs

<http://www.orafol.com/rs/europe/fr/ece-104-et-reglement-48>

http://solutions.3mfrance.fr/wps/portal/3M/fr_FR/Traffic-Safety-Systems/Traffic-Safety-Systems/Safety-Solutions/VehicleMark

<http://lmsecurite.fr/signalisation%20des%20vehicules/balisage%20des%20vehicules%20ece104/balisage%20ece104%20reflexite%20notice%20de%20pose.pdf>

<http://ece104.fr/norme-ece-104/>